

COMPTE-RENDU

Séance du 27 Avril 2023

L'an 2023 et le 27 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil Municipal sous la présidence de BOUIN Marie-Irène Maire

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. PELÉ Arnaud, M. DELAMARRE Franck, Mme MOISON Sylvie, M. DESCARPENTRIES Sylvain, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. DEFACHELLES Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, Mme HORHANT Hélène

Excusés ayant donné procuration : M. POULAIN Fabrice à M. Arnaud PELE, M. AUDION Alexandre à M. DEFACHELLES Philippe

Absente : Mme DEVAY Nathalie

A été nommée secrétaire : Mme AVART-VOYE Anne-Laure

Date de la convocation : 20/04/2023

Date d'affichage : 20/04/2023

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES VESTIAIRES SPORTIFS - LOTS N°2 à 11
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES VESTIAIRES SPORTIFS - LOTS 1 et 12
BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1
AVENANTS POUR LE CHANTIER MAIRIE
ETUDE DE FAISABILITE - MUTUALISATION RESTAURATION SCOLAIRE
CONVENTION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL
CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - 8 ROUTE DE NOZAY

DEMANDES D'AJOUTS :
DECLARATION SACEM POUR LES FESTIVITES

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/03/2023 : il sera approuvé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES VESTIAIRES SPORTIFS - LOTS N°2 à 11

Mme le Maire rappelle la note qui a été envoyée aux élus afin de prendre connaissance de l'historique du projet des locaux associatif :

« HISTORIQUE DU DOSSIER :

Lors de la précédente mandature, le projet de locaux associatifs avait été étudié avec un projet de bâtiment avec panneaux photovoltaïques. En 2019, lorsque la Maison Avril a été mise en vente, la Communauté de Communes avait proposé, en solution provisoire, de mettre à disposition de l'association « La Pastourelle » une partie de leur local technique en attendant la construction dudit bâtiment. Les élus de la précédente mandature envisageaient déjà un local de stockage pour le matériel du Comité des Fêtes au cas où le bâtiment qui leur était loué venait à changer de destination. Malheureusement, ce fut le cas fin 2019 puisque les propriétaires sont décédés. Une subvention DETR a été sollicitée et acceptée début 2020. Après notre élection et lors de la visite des bâtiments communaux, nous avons constaté l'état plutôt vétuste de nos équipements sportifs ; d'ailleurs, une interdiction d'utiliser les vestiaires d'un bâtiment fut mise en place dès juin 2020. Notre commission « Patrimoine Communal » s'est donc mise à la tâche pour trouver une meilleure adaptation de locaux aux besoins des associations. Le projet initial a donc été modifié pour y ajouter des vestiaires indispensables au sport collectif. Après l'élaboration d'un plan et visite sur place, l'architecte nous indique que le coût ne sera pas plus élevé en construisant 2 bâtiments distincts ; ce qui fût acté. De nouveaux plans ont été élaborés et présentés aux associations concernées. Une nouvelle réflexion a orienté la décision de la construction des vestiaires plus proche du terrain des sports le plus récent. Nouveaux plans..... De nouvelles subventions ont été sollicitées ; en 2022, après présentation de plusieurs dossiers auprès du Département, nous avons enfin obtenu le financement souhaité pour nos 2 projets. Début 2023, le temps nous est compté puisqu'après avoir obtenu la prorogation de validation d'une année pour la 1^{ère} subvention (DETR 64.000 €), la date limite pour commencer les travaux est le 14 MAI (un rappel de la Préfecture a été reçu la semaine dernière).

AUJOURD'HUI : - Nous avons le financement à hauteur de 80 % pour les deux projets (maximum requis) – Maximum reste à charge 290.000 € HT pour la commune sur un montant total de plus de 1.400.000 € H.T. - Le résultat de l'appel d'offres ne dépasse pas l'estimatif donné par l'architecte (-1,64 %)

CHOIX A FAIRE :

1 – ACCEPTER LE MARCHE ET CHOISIR LES ENTREPRISES Ou

2 – REFUSER LE MARCHE mais quelles solutions de repli pour l'agrandissement de l'atelier technique et nos associations ?

- Le matériel technique restera en extérieur ou construire un autre local (où)*
- Stockage du matériel des associations et de notre podium, barnum : le propriétaire actuel envisage, dès l'approbation du PLU, vendre ou réhabiliter ce bâtiment – Plusieurs associations ont déjà sollicité ce local pour leur stockage –*
- Stockage des costumes et autres : la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval ne souhaite pas pérenniser la mise à disposition de leur local technique (solution provisoire) • Réhabiliter les vestiaires existants datant des années 1960-1970 : les clubs sportifs font part des difficultés rencontrées avec les jeunes qui refusent de prendre des douches compte tenu de la vétusté, de l'insalubrité et de la sécurité des sanitaires actuels. Les clubs souhaiteraient développer des rencontres sportives mais les clubs adverses ont le même regard que les enfants. »*

Sylvain DESCARPRENTRIES se fait l'avocat du diable et lit un texte préparé. Il souhaite que cette note soit intégrée au compte-rendu :

« Ce sont bien 2 projets distincts qui nous sont proposés aujourd'hui : l'un pour la construction d'un bâtiment associatif, l'autre pour la construction de vestiaires pour les clubs de foot et de rugby.

Concernant les vestiaires :

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de valider le projet de construction d'un bâtiment à destination de vestiaires, pour les clubs de football et de rugby de la commune, pour un montant de

631.000 €. Ce qui revient à subventionner en nature chacun de ces clubs pour un montant de 315.500 € !

Or, force est de constater aujourd'hui que ces deux clubs sont, pour paraphraser quelqu'un, en état de « mort cérébrale ». C'est au point qu'ils n'ont pas souhaité répondre favorablement à nos demandes d'article de présentation à insérer dans le nouveau site internet et dans l'appli CityAll...

Le projet a d'ailleurs fait l'objet d'évolutions, notamment sur le choix de l'emplacement, afin de le situer plus proche du « terrain du haut », pour le cas où nous ne conserverions qu'un seul terrain par manque d'utilisation (et dans ce cas, ce serait le « terrain du haut », en meilleur état).

La seule motivation que l'on puisse encore trouver, c'est : « la mise à disposition de vestiaires neufs incitera peut-être les gens à s'inscrire au foot ou au rugby ». Outre que cela reste pour le moins extrêmement hypothétique (je ne pense pas que l'on pratique un sport en fonction de l'état des vestiaires...), on peut raisonnablement estimer que cela fait un peu cher l'incitation ! (Pour 2 clubs qui ne prennent même plus la peine de se présenter, d'essayer de communiquer et de recruter). Même si l'on voulait s'inscrire dans cette logique, d'autres solutions moins onéreuses pourraient être mises en place : rénovation des vestiaires rugby existant, installation de bâtiments préfabriqués, éventuellement en location que l'on pourrait interrompre si l'incitation ne fonctionne pas, ...

Concernant le bâtiment associatif :

Le coût prévisionnel de ce bâtiment est de 906.456 €.

Son utilisation peut être divisée en 3 parties :

- entrepôt pour le Comité des Fêtes,
- local pour la Pastourelle
- et salle pour les associations (avec une quatrième partie pour le service technique, marginale, qui consiste à couvrir l'espace entre ce bâtiment et le bâtiment existant pour en faire un préau destiné à devenir un espace d'entreposage).

Il semble compliqué d'attribuer à chaque utilisation une part précise du coût de cette opération ; je propose donc d'attribuer virtuellement un tiers du coup à chacune (si l'on exclue le préau). Ce qui nous donne :

- 302.000 € pour le Comité de Fêtes. Sans vouloir polémiquer, le niveau de dynamisme de cette association n'est guère supérieur à celui des clubs mentionnés plus haut. Il semble étonnant d'accorder un tel niveau de subvention (certes en nature) à une association moribonde. Est-ce à la commune de régler à grands frais les problèmes de stockage d'une association aussi discrète ? Voire même d'une association tout court ?
- 302.000 € pour la Pastourelle : si on ne peut reprocher un quelconque manque de dynamisme à cette association, on est quand même en droit de se faire la même réflexion sur la prise en charge par la commune de problèmes internes à une association. Est-ce à la commune de régler à grands frais les difficultés rencontrées par une association pour stocker son matériel ? J'ai souvenir qu'il y a quelques semaines, la demande de subvention d'une association très active, en plein devenir et porteuse de projets, avait soulevé un tollé dans cette assemblée au prétexte qu'elle dépassait les 1.000 €. Nous sommes ici bien au-delà en matière de subvention « en nature », qui s'ajoute aux subventions en euros déjà attribuées à cette association. J'ajoute que des esprits chagrins, comme il en existe dans toute communauté et donc dans la nôtre, pourrait faire un rapprochement entre cette générosité et l'adhésion de longue date de Mme le Maire à cette association. Il serait de mauvais augure que notre commune soit interpellée pour ce qui pourrait pour certains s'apparenter à un délit d'initié...

- 302.000 € pour la salle de réunion : l'idée à l'origine était de permettre l'organisation des « pots du souvenir » suite à une sépulture dans le cimetière voisin. Et pour le reste « en cas de besoin d'une association pour se réunir ». Dans un cas comme dans l'autre, mon constat est que la salle municipale rempli ces offices sans problème, et qu'à ma connaissance nous ne rencontrons pas de difficultés majeures en la matière
- Il reste le préau du service technique, qui est marginal puisqu'il s'agit juste d'une couverture entre les deux bâtiments, avec cette précision que cette solution n'emporte pas l'adhésion des agents en place.

Vous l'avez compris, dans un cas comme dans l'autre, les engagements financiers sont importants (1.537.512 €) sur ces projets qui ne semblent pas justifiés.

Certes, ils seront subventionnés à près de 80%, mais cela signifie juste que 20% seront payés par les contribuables janséens, et les 80% restant par le contribuable du département ou de la région. Dans un cas comme dans l'autre, nous devons être attentifs dans nos décisions à la bonne utilisation de l'argent des contribuables.

J'ai pu être séduit au lancement de cette idée, à un moment où les clubs de sports étaient encore dynamiques et portaient des projets, une époque qui correspondait à mes débuts dans ma responsabilité d'élus. Comme vous tous j'ai eu le temps d'observer, de comprendre, de me faire mes opinions, de constater le déclin des clubs de sport, de voir les réactions de nos concitoyens... J'ai donc évolué aussi dans mes positions sur ces projets.

J'estime aujourd'hui que si un grand projet immobilier devait attirer toute notre attention, c'est bien celui du Centre de la Petite Enfance, regroupant cantine scolaire (en cohérence avec le point n°5 de l'ordre du jour de cette séance) et périscolaire. Ce dernier permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants de la commune, et libérerait par la même occasion une très grande salle qui pourrait être dédiée aux associations. »

Arnaud PELE est d'accord sur une partie de la déclaration faite par Sylvain DESCARPRENTRIES, mais le constat est que certains bâtiments aujourd'hui dédiés aux associations, peuvent voir leur utilisation modifiée (local dédié au comité des fêtes => sera dédié aux ateliers). On n'aura plus des montants de subventions tels que ceux dont on peut bénéficier aujourd'hui ? On a la chance d'avoir un taux de subvention de 80%, il faut soutenir les associations qui pourraient refonctionner demain. Une association ne vit pas qu'avec les membres de l'association. Certaines associations ne nous ont jamais vus. Les membres du comité des fêtes mettent du matériel à disposition qui bénéficie à l'ensemble des janséens, et les agents techniques ne pourraient pas les remplacer.

Philippe LAISNE évoque le coût de réfection du pont à venir, du coût de l'entretien des différents bâtiments à prévoir, l'assainissement (même si selon Arnaud et Marie-Irène, c'est auto-financé), le bâtiment Enfance-Jeunesse qui attirera des familles et sur lequel il faut miser... Accompagner les artisans ? C'est difficile de dire non à un projet, mais le plus difficile est de trouver le meilleur projet. Mme le Maire précise que l'analyse financière prévoyait que le projet de restauration scolaire et la réfection du pont (sous-réserve qu'il soit subventionné à 80%) soient faisables.

Maud BARDOUL demande si on a une estimation du coût de fonctionnement actuel.

Réponse : Non, le compteur est commun avec les services techniques mais ce sont des passoires énergétiques.

Actuellement on n'est pas aux normes (vestiaires, bar du foot, amiante...) Il faudra réhabiliter les bâtiments actuels quoi qu'il en soit.

Il faut prendre en compte le fait que les parents veulent du consommable, pas de contraintes. Ils n'ont pas envie de s'engager.

M. Philippe LAISNE souhaite savoir si 80% du montant correspond au montant HT du marché.

Mme le Maire répond que la Commune récupère la TVA sur ce type de dépense (fond de compensation de TVA selon un taux décidé par la Préfecture ; on le récupère 2 ans après et il est

autour de 16%). Le taux de l'architecte est de 8% sur le montant des travaux HT. Donc les honoraires sont de 87 000€ supplémentaires.

Madame le Maire rappelle que,

Afin de pouvoir réaliser les travaux de restructuration et d'extension de la Mairie, la Commune a lancé une consultation des entreprises le 16 février 2023 et elle s'est terminée le 17 mars 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal Ouest France et sur la plateforme "Centrale des Marchés"

Les travaux étaient estimés à 1 281 260 € HT.

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les offres à remettre concernaient les douze lots distincts suivants, à savoir :

1	VRD
2	Gros-œuvre
3	Charpente
4	Couverture et bardages bacs-aciers
5	Menuiseries extérieures / Serrurerie
6	Menuiseries intérieures
7	Isolation - Cloisonnement - Doublages
8	Revêtement de sol
9	Plafonds suspendus
10	Peinture
11	Electricité – Courant faible – sécurité incendie
12	Chauffage – Traitement d'air – GTC - Plomberie

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60
2- Prix	40

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les lots 1 et 12 ont été déclarés infructueux lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023. Après le renouvellement de la consultation pour ces deux lots, le lot n°12 est resté sans offre. Ce lot fera donc l'objet d'une simple consultation directement auprès des entreprises.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires,

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- **ATTRIBUE les offres** du marché public de construction de locaux associatifs et vestiaires sportifs aux sociétés suivantes :

Lot 2 : Gros-œuvre

Tranche ferme et optionnelle

- La société **GCA**, 29 route du Chêne Vert - 44 470 Thouaré-sur-Loire a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle pour un montant de 362 000 € HT, soit 434 400 TTC.

Lot 3 : Charpente

Tranche ferme et optionnelle

- La société **SAS CONSTRUCTIONS TRILLOT**, Route de Vern d'Anjou – 49 500 CHAZE SUR ARGOS a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 177 741.55€ HT, soit 213 289.86 € TTC.

Lot 4 : Couverture et bardages bacs-aciers

Tranche ferme et optionnelle

- La société **Cruard Couverture**, 3 rue des Sports 53 360 SIMPLE a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 108 869.07 €HT, soit 130 642.88 € TTC.

Lot 5 : Menuiseries extérieures - serrurerie

Tranche ferme et optionnelle

- La société **Atlantique Ouvertures**, ZA des IV Nations - 44360 Vigneux-de-Bretagne a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 102 208 € HT, soit 122 649.60 € TTC.

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Tranche ferme et optionnelle

- La société **EMCG**, rue Sidney Bechet – 44 110 Chateaubriant a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 36 194.23 €HT, soit 43 433.08 € TTC.

Lot 7 : Isolation - Cloisonnement – Doublages

Tranche ferme et optionnelle

- La société **Chézine Batiment**, 18 rue du Chêne Lassé – CP 911 - 44 806 Saint-Herblain a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 86 892.84 € HT, soit 104 271.41 € TTC.

Lot 8 : Revêtement de sol

Tranche ferme et optionnelle

- La société **Art Sol**, rue du Miroir du Temps – 22 100 Quévert a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

Lot 9 : Plafonds suspendus

Tranche ferme et optionnelle

- La société **APM**, 10 rue Léonard de Vinci – 49 070 Saint Léger-de Linières a été jugée mieux-disante pour l'offre de base + PSA 1, pour un montant de 8 280.39 € HT, soit 9 936.47 € TTC.

Lot 10 : Peinture

Tranche ferme et optionnelle

- La société Margue, 17 rue de la Gare – 35890 Bourg-des-Comptes a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 14 784.79 € HT, soit 17 741.75 € TTC.

Lot 11 : Electricité – Courant faible – sécurité incendie

Tranche ferme et optionnelle

- La société **SPIE Industrie et Tertiaire**, 27 rue Président Wilson – 44 110 Chateaubriant, a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 91 336.55 € HT, soit 109 603.86 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché public d'un **montant total de 1 044 307.42 €HT, soit 1 2530168.91€ TTC**, pour les lots 2 à 11.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES VESTIAIRES SPORTIFS - LOTS 1 et 12

Madame le Maire rappelle que,

Afin de pouvoir réaliser les travaux de restructuration et d'extension de la Mairie, la Commune a lancé une consultation des entreprises le 16 février 2023 et elle s'est terminée le 17 mars 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal Ouest France et sur la plateforme "Centrale des Marchés"

Les travaux étaient estimés à 1 281 260 € HT.

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les offres à remettre concernaient les lots 1 et 12, à savoir :

1	VRD
12	Chauffage – Traitement d'air – GTC - Plomberie

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60
2- Prix	40

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les lots 1 et 12 ont été déclarés infructueux lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023. Après le renouvellement de la consultation pour ces deux lots, le lot n°12 est resté sans offre. Ce lot fera donc l'objet d'une simple consultation directement auprès des entreprises.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires,

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- **ATTRIBUE** l'offre du lot n° 1 - VRD du marché public de construction de locaux associatifs et vestiaires sportifs à sociétés suivante :

Lot 1 : VRD

Tranche ferme et optionnelle

- La Société **ROBERT TP**, 10 ZA Les Landes de Tournebride – 35600 Bains sur Oust a été jugée mieux-disante pour la tranche ferme et optionnelle, pour un montant de 79 227.40 € HT, soit 95 072.88 € TTC,

- **DECLARE infructueux** le lot 12 : Chauffage – Traitement d'air – GTC - Plomberie (Tranche ferme et optionnelle), aucune offre n'a été faite pour ce lot,

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter directement des entreprises afin de disposer d'une offre pour le lot 12,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du lot n°1 - VRD de ce marché public d'un montant total de 79 227.40 HT, soit 95 072.88 € TTC,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe que suite au vote du budget principal le 30 mars dernier, le Trésor Public nous a informé d'une erreur bloquante liée à un numéro de compte pour lequel on ne peut prévoir des crédits. Il avait été prévu 6 000 € en recette au 7751.

De plus, la commune de Nozay nous a informé des frais que la Commune de Jans allait devoir régler pour l'année 2023 :

- La participation au déficit du restaurant scolaire : 121 repas, soit 317.02€
- La participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques : 520.57€,

soit 837.59 € au total

Voici la proposition de modification du budget principal :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Art 65773481 : + 1000 €	Art 6236 : - 1000€	7751 : - 6 000 €	7381 : + 6 000€
Total	1 099 130.50€		1 099 130.50€	

Vu le Budget Primitif 2023 approuvé le 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget 2023 n°1 comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 Abstentions (Fabrice Poulain et Alexandre Audion) :

- **APPROUVE les 2.62 € par repas demandés** par la Commune de Nozay **pour la participation au déficit du restaurant scolaire,**
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

AVENANTS POUR LE CHANTIER MAIRIE

Madame le Maire informe que les travaux de la Mairie se terminent. Trois avenants sont proposés :

- Lot 1 : VRD
Suite à notre demande il est proposé de modifier le réseau AEP pour accordement sur le réseau existant Cette prestation entraine une augmentation du lot 1 VRD (société Charier TP) de 1 599,83€ HT, soit 1 919,80€ TTC.
- Lot 8 Revêtement de sol
Suite à notre demande il est proposé de supprimer les barres de seuil.
Cette prestation entraine une diminution du lot 8 Revêtement de sols du marché (société SARL Art Sol) de - 175€ HT, soit - 210€ TTC.
- Lot 11 Electricité
Suite à notre demande il est proposé d'ajouter des prises RJ45 dans le local de rangement.
Cette prestation entraine une augmentation du lot 11 Electricité (société SPIE) de 336,16€ HT, soit 403,39€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la société Charier TP, pour le lot VRD, du marché public de la réhabilitation et de l'agrandissement de la Mairie d'un montant de 1 599.83€ HT, soit 1 919.80€ TTC,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la société Art Sol, pour le lot revêtement de sol, du marché public de la réhabilitation et de l'agrandissement de la Mairie d'un montant de - 175€ HT, soit - 210€ TTC,
- **APPROUVE** l'avenant n°4 de la société SPIE Industrie et Tertiaire, pour le lot électricité du marché public de la réhabilitation et de l'agrandissement de la Mairie d'un montant de 336.16€ HT, soit 403.39€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

ETUDE DE FAISABILITE - MUTUALISATION RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe que quelques élus se sont déplacés à Sion-les-Mines afin d'étudier une autre solution de restauration, et éventuellement mutualiser celle-ci. Il est proposé une étude de faisabilité. Trois cabinets ont présenté une offre : C2L Solutions, Cantinéo et CF2P.

	Prix HT	Prix TTC
C2L Solutions	2 286€	2 743 €
Cantinéo	14 600 €	17 520 €

CF2P	8 250 €	9 900 €
------	---------	---------

L'étude de faisabilité permettra d'envisager ou pas une cuisine centrale à partir de la Commune de Sion-les-Mines, et pour Jans, les deux écoles.

La qualité de la prestation est de plus en plus décevante avec Océane Restauration, dont le contrat est dénonçable au 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise CF2P d'un montant de 4 125€ HT, soit 4 950€ TTC, partie à la charge de la Commune de Jans, pour la réalisation de l'étude de faisabilité concernant l'éventualité d'une mutualisation de la restauration scolaire entre la Commune de Jans et celle de Sion-les-Mines. Au vu de sa proposition, le dossier d'agrément auprès des services vétérinaires fera l'objet d'un devis complémentaire, l'option se chiffre à 3 600€ TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CONVENTION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe qu'en raison de l'absence depuis plusieurs mois de la secrétaire de Mairie de Mouais, certains agents ont été amenés à travailler depuis novembre 2022 pour la Commune de Mouais, afin de les dépanner. Il est proposé de formaliser cette situation exceptionnelle dans une convention entre la Commune de Jans et de Mouais.

Celle-ci prévoit le remboursement de la rémunération des agents et des frais de déplacement par la Commune de Mouais à la Commune de Jans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la Commune de Mouais pour la prise en charge des frais de personnel pour le temps passé à Mouais par les agents communaux de Jans,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - 8 ROUTE DE NOZAY

Madame le Maire informe que la commune de JANS a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter une propriété, parcelles cadastrées section G n°1333 (389 m²) et G n° 1337 (7 m²), pour une surface totale de 396 m², situées 8 route de Nozay.

L'acquisition de ce terrain doit permettre le réaménagement de l'accès au stade municipal ainsi qu'à une unité foncière qui doit faire l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée du futur PLU.

Par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} février 2023, l'EPF de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section G n°1333 et G n° 1337, pour une surface totale de 396 m² situées 8 route de Nozay à JANS, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention, pour une durée maximum de portage de 10 ans, et un mode de remboursement du capital par amortissement sans possibilité de différé.

Par ailleurs, à la suite des négociations, Madame Marie-Josèphe LEPAROUX, propriétaire dudit bien, a accepté sa vente au profit de l'EPF de Loire-Atlantique au prix de 52 000 € net vendeur, hors frais.

Par décision n°2023-25 en date du 3 avril 2023, le directeur de l'EPF de Loire-Atlantique a fixé le prix d'acquisition des parcelles cadastrées G n°1333 et G n° 1337 sises 8 route de Nozay à JANS à 52 000 € net vendeur, hors frais d'acte, honoraires d'agence immobilière en sus d'un montant de 5100 € à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage par l'établissement public foncier pour l'acquisition des parcelles cadastrées G n°1333 (389 m²) et G n° 1337 (7 m²), pour une surface totale de 396 m², situées 8 route de Nozay, et la signature de la convention à intervenir entre la Commune et l'EPF,
- **S'ENGAGE** à prévoir, à compter de 2024 les crédits nécessaires pour l'amortissement de ce bien à hauteur de 6 000€/an, jusqu'en 2033, date de la rétrocession,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DECLARATION SACEM POUR LES FESTIVITES

Madame le Maire informe que la Commune se trouve confronter à déclarer à la SACEM la diffusion des musiques lors de ses festivités (forum des associations, marché de Noël, cinéma de plein air...).

Pour 3 évènements, le coût pour la strate des communes telles que Jans est de 245,87 € (tarif réduit : 196,70 €). Si la commune prend l'option du nombre illimité en incluant les petites manifestations des associations, le coût annuel est de 327,83 € (tarif réduit : 262,26 €).

Madame le Maire propose de tenter cette expérience, pour une année, pour les différentes manifestations déjà inscrites au calendrier des fêtes : Repas d'associations, fête des écoles, forum des associations et marchés, fête de la musique, cinéma de plein air, concours de palets, courses cyclistes, autosprint, halloween, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la SACEM, à hauteur de 327.83 € (tarif réduit : 262.26 €) pour une année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Réunion des PPA : 03/04/2023
Histoire et Patrimoine : 19/04/2023
Marchés Publics le 25/04/2023
Réunions à Sion-les Mines : 05/04, 06/04 et 18/04/2023

CALENDRIER DES REUNIONS :

Copil cœur de bourg avec le CAUE : 28/04 à 14h00
PLU/assainissement : 04/05 à 19h00
Commission Histoire et Patrimoine : 26/06 à 19h00

DIA

Une maison 8 route de Nozay sur un terrain de 396 m²
Une maison 33 rue du Don, sur un terrain de 630 m²
Une maison 20 rue du Moulin, sur un terrain de 1008 m²

Une maison La Close Védie, sur un terrain de 2 115 m²

INFORMATIONS COMMUNALES :

Cérémonie du 08 mai à 11h

Organisation du déménagement de la Mairie

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :

Présentation du rapport d'activités 2022 :

- le jeudi 27 avril à 19 h à **Soulvache**,
- le jeudi 4 mai à 19 h au **Grand-Auverné**,
- le mercredi 10 mai à 19 h à **Saint-Vincent des Landes**,
- le mardi 16 mai à 19 h à **Soudan**,
- le jeudi 25 mai à 19 h à **Marsac sur Don**.

AG Barakatous le 03 mai à 20h00 à Mouais

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : vendredi 09 juin à 19h30
Trois délégués titulaires et trois suppléants devront être désignés.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 25 MAI 2023 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance.

Fin de séance à 22h30

En mairie, le 15/05/2023
Le Maire
Marie-Irène BOUIN